Ces conditions se trouvent dans l’article 12 du règlement intérieur

*(Approuvé par l’AGO du 16 décembre 2017)*

# Article 12 : Conditions générales de pratique des activités

1. **Les horaires**

Les bénéficiaires des activités s’engagent à respecter les horaires de leur pratique et à prévenir l’équipe en charge de leur pratique en cas d’absence ou de retard.

* **Retards :**
* séances individuelles : le moniteur attendra son bénéficiaire. Le temps d’activité sera réduit proportionnellement au temps du retard.
* séances collectives  le moniteur attendra au maximum 15 minutes.

Au-delà de 15 minutes, le bénéficiaire devra rejoindre le groupe par ses propres moyens. Le temps de pratique sera de facto réduit en raison du retard.

* **Absences**

En cas de 3 absences non justifiées, les responsables de la pratique le notifient au directeur qui en accord avec le président peuvent mettre un terme au contrat (remplacement par un autre bénéficiaire figurant sur la liste d’attente).

1. **La sécurité**

L’accompagnement de l’activité commence à partir du vestiaire, se poursuit pendant l’activité et se termine au moment du retour au vestiaire. Le bénéficiaire est assuré par LAPLA’JH sur ce laps de temps.

A noter que les temps de transports (sauf cas exceptionnels prévus en accord avec toutes les parties prenantes) ne rentrent pas dans le cadre de l’accompagnement.

1. **L’hygiène**

Les règles d’hygiène doivent être respectées.

Le bénéficiaire s’engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de garantir son hygiène et celle des encadrants aussi bien dans les vestiaires que pendant la pratique.

1. **Le calendrier**

La saison de pratique se déroule sur 30 semaines hors vacances scolaires, vidanges des piscines et jours fériés.

La date de début de saison est définie par l’équipe dirigeante entre les mois de juillet et septembre.

1. **Adhésion**

Pour que l’adhésion soit effective, le bénéficiaire devra apporter le premier jour de la pratique :

* son certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’activité aquatique,
* sa fiche d’inscription,
* son équipement aquatique (maillot de bain, bonnet, serviette, savon, claquette si besoin)
* tout ou une partie du règlement.

Les tarifs sont définis en fonction du niveau d’autonomie et sont susceptibles de modifications chaque année.

Le bénéficiaire s’engage à régler la totalité de la somme due suivant l’échéancier fixé et avant la fin de la saison.

Le règlement de l’activité se fait par chèque, espèce ou virement. D’autres modes de règlements pourront être envisagés au fur et à mesure (tels que les chèques sport ou autres).

Les devis sont valables 2 mois. Au-delà de cette date et sans accord de la part du bénéficiaire les prix exercés sont susceptibles de changer sans préavis.

1. **Les remboursements**

LAPLA’JH rembourse ou remplace l’activité dans les cas suivants :

* en cas d’hospitalisation de longue durée du bénéficiaire. Si la personne hospitalisée ou malade souhaite garder sa place, aucun remboursement ne sera alors effectué.
* en cas d’annulation de la séance par LAPLA’JH pour diverses raisons (absence de moniteurs…°

En revanche, les séances ne sont pas remboursées ou remplacées en cas de problèmes techniques relevant de la responsabilité de la piscine ou de force majeure (intempéries neigeuses…).

Fait le à

NOM PRENOM

SIGNATURE, Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »